

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 37/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À M. Jean-Louis ROPP, 15^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des Vice-Présidents,
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis ROPP, Vice-Président, est délégué à l'Eau et à l'Assainissement au sein
de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Louis ROPP, Vice-Président, dans le domaine de
l'Eau et de l'Assainissement.

La délégation de fonction concerne :

1) L'Eau :

- La préservation de la ressource en eau ;
- L'eau potable ;
- La solidarité locale dans le domaine de l'eau ;
- Les relations avec les communes en matière de défense extérieure contre l'incendie.

2) L'Assainissement :

- L'assainissement des eaux usées, dont exercice du pouvoir de police le cas échéant ;
- Les relations avec le syndicat du Clairrupt.

3) Les eaux pluviales urbaines

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour un montant maximum de
15 000 € H.T inclus, concernant l'eau et l'assainissement.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de
la délégation.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au

recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020
Le Président




David VALENCE